

Échéances pour les documents en lien avec les Prestations écologiques requises

Pour les exploitants avec paiements directs

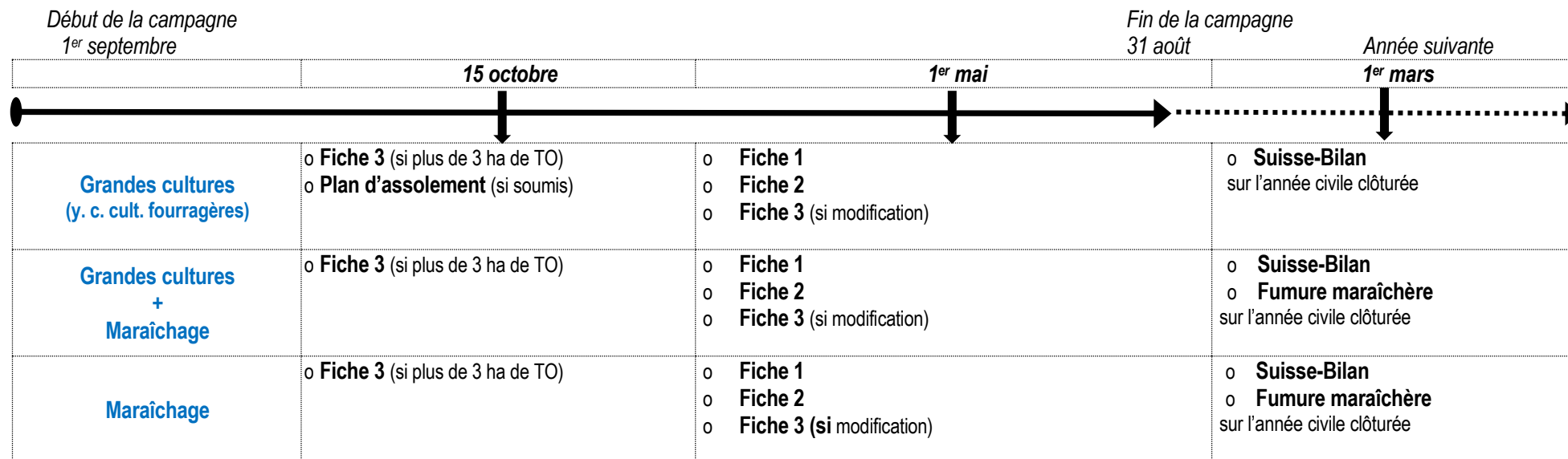
Début de la campagne 1 ^{er} septembre				Fin de la campagne 31 août		Année suivante 1 ^{er} mars
15 octobre		15 mars		1 ^{er} mai		15 août
Grandes cultures	- o Fiche 3 (si plus de 3 ha de TO) - o Plan d'assolement (si soumis)	▪ Saisie dossier paiements directs	o Fiche 3 (si modification)			o Suisse-Bilan sur l'année civile clôturée
Grandes cultures + Viticulture	- o Fiche 3 (si plus de 3 ha de TO) - o Plan d'assolement (si soumis)		o Fiche 3 (si modification)	- o Journal d'expl. - o Inventaire des parcelles - o Fumure viti sur l'année civile précédente		- o Suisse-Bilan - o Fumure viti sur l'année civile clôturée
Viticulture				- o Journal d'expl. - o Inventaire des parcelles - o Fumure viti sur l'année civile précédente	▪ Inscription aux types de paiements directs et PER pour la campagne suivante	
Grandes cultures + Maraîchage	o Fiche 3 (si plus de 3 ha de TO)		o Fiche 3 (si modification)			- o Suisse-Bilan - o Fumure maraîchère sur l'année civile clôturée
Maraîchage	o Fiche 3 (si plus de 3 ha de TO)		o Fiche 3 (si modification)			- o Suisse-Bilan - o Fumure maraîchère sur l'année civile clôturée
PLVH						o Bilan fourrager sur l'année civile clôturée
Techniques culturales préservant le sol	- o Fiche 3 ▪ Annonce des semis (effectués sur la période du 1^{er} juillet au 30 juin) du 1^{er} juillet de l'année précédente au 30 juin et au plus tard 20 jours après le semis					

Légende :

- o Documents à envoyer à AGRI-PIGE, 15 rue des Sablières, 1242 SATIGNY ou info@agri-pige.ch
- Saisies à effectuer sur Acorda

Échéances pour les documents en lien avec les Prestations écologiques requises

Pour les exploitants sans paiements directs



Légende :

- o Documents à envoyer à AGRI-PIGE, 15 rue des Sablières, 1242 SATIGNY ou info@agri-pige.ch